Allennes Les Marais — Ville Nature & Histoire	**Conseil Municipal du 11 avril 2024**
	Procès-verbal de la réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Bruno RIGAUT est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

Etaient présents : MM. MAYOR Gérard ; VANDAELE-MEQUIGNON Carine ; RIGAUT Bruno ; MARCHE Agnès ; DAL MORO Stéphane ; WARNIER Véronique ; DELTOUR Jean-Pierre ; TOMASELLA GARNIER Chantal ; HALLUIN Christine ; DESCHAMPS Isabelle ; MAS Isabelle ; GAILLARD Jean-Christophe ; DUMOUTIER Alexandre ; NOUE-FIRMIN Ludivine ; MARCQ Fabrice ; LECLERCQ Philippe ; BOUSSEMART Marie ; STACHOWICZ Maxime ;

Procuration : MME AMUSAN ROYER Julie donne procuration à MME VANDAELE Carine
M. BROUTIN Franck donne procuration à M. MAYOR Gérard
M. MINNENS Laurent donne procuration à M. LECLERCQ Philippe
MME LEROY Hélène donne procuration à MME BOUSSEMART Marie

Absents excusés : M. MESTDAGH Jean.

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation des procès-verbaux 1
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire 1
3. Délibération autorisant la signature d'une convention de servitude avec Enedis 2
4. Délibération donnant mandat au CDG59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires 3
5. Affectation définitive des résultats 2023 3
6. Fixation des taux d'imposition 2024 4
7. Délibération fixant le principe de vote des subventions aux associations 5
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Harmonie d'Allennes-Les-Marais" 6
9. Vote du Budget Primitif 2024 6
10. Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de carports aux ateliers municipaux 11
11. Question diverses 12

1. Approbation des procès-verbaux

Monsieur le Maire : Je vous propose d'adopter les procès-verbaux des réunions du 12 mars 2024 et du 19 mars 2024 qui vous ont été transmis avec les documents préparatoires de la réunion.

- ***Le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux***

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire : Je rappelle que conformément au Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal m'a délégué certaines attributions et que je dois en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1. Demandes de subventions d'équipement :

DATE	FINANCEUR	DISPOSITIF	OBJET	MONTANT SOLLICITE
28/03/2024	Département du Nord	ADVB 2024	Aménagement du cimetière	56 906,00 €
29/03/2024	Département du Nord	ADVB Energie 2024	Rénovation de l'éclairage public	25 000,00 €

2. Délivrance de concessions au cimetière communal :

DATE	DUREE	TYPE	TITULAIRE	RENOUVELLEMENT NOUVELLE
29/01/2024	15 ans	concession	ROGEAUX Viviane	Renouvellement
30/01/2024	15 ans	concession	TELLIER Jacqueline	Renouvellement
14/03/2024	15 ans	colombarium	BLAUWBLOMME Alain	Nouvelle
19/03/2024	15 ans	cavurne	RASSEL Nicole	Nouvelle

➢ ***Le Conseil Municipal prend acte de cette information***

Dans la continuité, Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Métropole Européenne de Lille, sur avis du Maire et donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui ont été réceptionnées en mairie :

N°	*Date avis mairie*	*Bâti*	*Vendeur*	*Adresse*	*Section*	*Intérêt*	*Décision*
6	22/03/2024	Oui	M. et Mme LETURGEZ	19 rue Collette	B 1891	Non	Renonciation

3. Délibération autorisant la signature d'une convention de servitude avec Enedis

Monsieur le Maire : Je vous informe que dans le cadre d'une demande de branchement faite par la société PREVOST, Enedis a sollicité notre accord pour le passage de câble basse tension souterrain dans une parcelle communale et qu'une convention de servitude doit être signée. Cette convention fixe les obligations des différentes parties et plus particulièrement les compensations financières qui seront versées à la commune et qui s'élèvent à 125 euros.

Je propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention, la perception des sommes proposées par Enedis et la signature des actes notariés qui en découlent.

Délibération n° 11424-1 : Signature d'une convention de servitude avec Enedis – Demande de branchement société PREVOST

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de branchement électrique sollicitée par la société PREVOST d'Allennes-Les-Marais,

Considérant que les travaux à réaliser par Enedis nécessitent la signature d'une convention de servitude et d'actes notariés,

Vu la convention de servitude - CS 06 - annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rapportent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés réitérant la convention et l'ensemble des documents qui s'y rapportent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les sommes dues au titre de compensation financière et prévues par la convention,
- **DIT** que les produits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2024.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

4. Délibération donnant mandat au CDG59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony DUTHILLEUL - Directeur Général des Services.

Monsieur Anthony DUTHILLEUL : Le contrat d'assurance statutaire souscrit par le CDG59 depuis le 1er janvier 2021 arrive à échéance, c'est pourquoi le CDG étudie d'ores et déjà les modalités de son renouvellement afin de proposer l'offre la plus adaptée à nos besoins. En mandatant le CDG59, nous pouvons bénéficier de son expérience dans la passation de ce type de marché et d'une tarification avantageuse.

Monsieur le Maire : Je vous propose de valider la délibération mandatant le CDG59 pour nous représenter dans la mise en concurrence pour le futur marché d'assurance des risques statutaires.

Délibération n° 11424-2 : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

Article 1er : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- ✓ **Agents CNRACL (régime spécial) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- ✓ **Agents IRCANTEC (régime général) :**

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2ème : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- ➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

5. Affectation définitive des résultats 2023

Monsieur le Maire : Je vais vous donner lecture des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultats antérieurs reportés	Résultats cumulés à reporter
Section de Fonctionnement	3 625 121,86 €	3 107 918,48 €	**517 203,38 €**	520 436,33 €	**1 037 639,71 €**
Section d'Investissement	400 358,52 €	322 264,40 €	**78 094,12 €**	99 699,73 €	**177 793,85 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Opération 40 - Mairie	2 223,06 €		
Opération 120 - Cimetière	15 000,00 €		
Opération 129 - Ecole maternelle et restaurant scolaire	54 153,48 €		
Opération 133 - Vidéosurveillance	150 000,00 €		
Total	**221 376,54 €**	**Total**	
	Soit un Solde de	**- 221 376,54 €**	

Après consultation des services de la DGFIP, et compte tenu de l'importance du résultat cumulé de fonctionnement, je propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'année 2023 comme suit :

- Recette de fonctionnement au 002 - résultat de fonctionnement reporté : 687 639,71 €
- Recette d'investissement au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 350 000,00 €
- Recette d'investissement au 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 177 793,85 €

Délibération n° 11424-3 : Affectation des résultats de l'année 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023,

Vu l'excédent de fonctionnement constaté de 1 037 639,71 €

Vu l'excédent d'investissement constaté de 177 793,85 €

Vu le solde des restes à réaliser constaté de - 221 376,54 €

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, d'affecter :

- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2024, la somme de 177 793,85 €,
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024, la somme de 350 000,00 €,
- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024, la somme de 687 639,71 €.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

6. Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire : La DGFIP a notifié les bases réelles 2023 et les bases prévisionnelles 2024 dont je vais vous donner lecture.

	Bases prévisionnelles 2023	Bases réelles 2023	Bases pévisionnelles 2024	Variation en €
Foncier bâti	2 129 000,00 €	2 129 752,00 €	**2 217 000,00 €**	**87 248,00 €**
Foncier non bâti	39 500,00 €	39 514,00 €	**40 900,00 €**	**1 386,00 €**
Habitation	19 398,00 €	31 365,00 €	**47 100,00 €**	**15 735,00 €**
Total	**2 187 898,00 €**	**2 200 631,00 €**	**2 305 000,00 €**	**104 369,00 €**

La commission finances, administration générale, urbanisme propose de retenir le principe d'une diminution sans lien des taux 2024 avec l'application d'une baisse du taux de la taxe foncière bâtie de - 11 points soit 45,00 %, le maintien du taux de la taxe foncière non bâtie soit 65,00 % et le maintien du taux de la taxe d'habitation soit 19,08 %.

L'application de ces taux entrainera la perception d'un produit fiscal qui s'élèvera à 1 033 222 €. Cette somme sera augmentée du produit du FNGIR, de la taxe sur les pylônes et de l'effet du coefficient correcteur.

Le produit total perçu au titre de la fiscalité s'élèvera donc à 1 326 951,68 €.

Je vous propose de fixer les taux d'imposition en appliquant le principe de la diminution sans lien des taux et en retenant un taux de la taxe foncière bâtie à 45 %, un taux de la taxe foncière non bâtie à 65 % et un taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19,08 %.

Délibération n° 11424-4 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE RETENIR** le principe de la diminution des taux sans lien pour l'année 2024,
- **DE FIXER** les taux de contributions directes pour 2024 comme suit :
  - ✓ Taxe sur le foncier bâti : 45,00 %
  - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 65,00 %
  - ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,08 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2024.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

7. Délibération fixant le principe de vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire : En principe, l'attribution de subventions donne lieu au vote d'une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'établir dans un état annexe du budget la liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux l'objet et le montant de la subvention allouée. C'est la pratique habituellement suivie à Allennes-Les-Marais.

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme, je vous propose de retenir le principe de voter les subventions de fonctionnement aux associations dans la cadre d'un état annexé au budget et reprenant la liste des bénéficiaires, et pour chacun d'entre eux l'objet et le montant de la subvention versée, sans déport des membres du conseil municipal dès lors qu'ils sont membres d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association et que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la commune ne dépasse pas 5 000,00 €.

Y'a-t-il des questions sur cette délibération ?

Délibération n° 11424-5 : Délibération cadre fixant le principe de vote des subventions aux associations dans le cadre du budget primitif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en principe l'attribution de subventions donne lieu au vote d'une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **VALIDE** le principe de voter les subventions de fonctionnement aux associations :

- ✓ Dans la cadre d'un état annexé au budget et reprenant la liste des bénéficiaires, et pour chacun d'entre eux l'objet et le montant de la subvention versée,
- ✓ Sans déport des membres du conseil municipal dès lors qu'ils sont membres d'un bureau ou d'un conseil d'administration d'une association et que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la commune ne dépasse pas 5 000,00 €.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Harmonie d'Allennes-Les-Marais"

Monsieur le Maire : Nous avons été saisis d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Harmonie d'Allennes-les-Marais » pour son projet d'acquisition d'instruments dont le coût est estimé à 1 265,00 €.

Le plan de financement prévoit également une subvention par les conseillers départementaux du canton, subvention dont le montant n'est pas encore arrêté.

La commission finances - administration générale - urbanisme propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

Je vous propose de valider le l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Harmonie d'Allennes-Les-Marais » pour un montant de 300,00 € avec un versement sur présentation du plan de financement du projet reprenant l'ensemble des subventions sollicitées et obtenues et de la confirmation de commande signée par le représentant de l'association.

Délibération n° 11424-6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Harmonie d'Allennes-Les-Marais »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'acquisition d'instruments et la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Harmonie d'Allennes-Les-Marais »,

Vu l'avis favorable de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 € sur l'enveloppe subventions de projets 2024,
- ✓ **DIT** que cette subvention sera versée après présentation :
  - o du plan de financement du projet reprenant l'ensemble des subventions sollicitées et obtenues,
  - o de la confirmation de commande signée par le représentant de l'association.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
- ➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

9. Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire : A l'occasion du vote du budget primitif, les communes doivent établir un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil. Je vous propose d'en prendre connaissance.

COMMUNE D'ALLENNES-LES-MARAIS
INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS
ANNEE 2023

NOM - PRENOM ELU	FONCTION	INDEMNITES PERCUES	
		COMMUNE	SIVU
MAYOR Gérard	Maire	26 767,74 €	4 983,66 €
VANDAELE Carine	1ère Adjointe	9 081,54 €	0,00 €
RIGAUT Bruno	2ème Adjoint	9 081,54 €	0,00 €
MARCHE Agnès	3ème Adjointe	9 081,54 €	0,00 €
DAL MORO Stéphane	4ème Adjoint	9 081,54 €	0,00 €
WARNIER Véronique	5ème Adjointe	9 081,54 €	0,00 €
DELTOUR Jean-Pierre	6ème Adjoint	9 081,54 €	0,00 €
DESCHAMPS Isabelle	Conseillère déléguée	2 433,36 €	0,00 €
BROUTIN Franck	Conseiller délégué	2 433,36 €	0,00 €
GAILLARD Jean-Christophe	Conseiller délégué	2 433,36 €	0,00 €
DUMOUTIER Alexandre	Conseiller délégué	2 433,36 €	0,00 €

Monsieur le Maire : Nous allons à présent pouvoir passer à la présentation et au vote du budget primitif que je vous présenterai de façon synthétique et par section.

Monsieur le Maire donne lecture des prévisions des dépenses par chapitres de la section de fonctionnement

Dépenses	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 265 771,16 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 955 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	269 456,00 €
66 - Charges financières	43 865,55 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	500,00 €
Sous total des dépenses réelles	**3 537 592,71 €**
023 - Virement à la section d'investissement	293 582,69 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 399,31 €
Sous total dépenses d'ordre	**343 982,00 €**
Total dépenses de fonctionnement	**3 881 574,71 €**

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des subventions qui seront versées aux associations.

Associations	Dernière subvention versée		Demande 2024	Propositions de la commission
	Fonct.	Except.		
ANCIENS COMBATTANTS	500,00	-	500,00	500,00
A.S.E.A.	4 000,00	-	5 000,00	4 000,00
ADMR	150,00	-	150,00	150,00
ALLENNES BOUTIS et COUTURE	250,00	-	250,00	250,00
ALLENNES ON DANSE	2 000,00	-	2 500,00	2 000,00
AMICALE DU PERSONNEL	8 000,00	-	8 000,00	8 000,00
AMICALE LAÏQUE	1 200,00	-	1 500,00	1 200,00
ASSO RENCONTRE AMITIE	600,00	-	500,00	500,00
BAD'CLUB	800,00	-	800,00	800,00
COMITE DES FETES	-	-	5 000,00	5 000,00
CHASSE LE MARAIS	-	-	-	-
COMITE DE SOLIDARITE	350,00	-	-	-
COMPAGNIE DES ARTISTES Alm	-	-	800,00	500,00
CONFRERIE DU JEU	500,00	-	500,00	500,00
DON DU SANG	250,00	-	270,00	250,00
ENTENTE90 ALLENNES	2 500,00	-	2 500,00	2 500,00
GYM DANSE	2 500,00	-	2 500,00	2 500,00
HARMONIE ALLENNES	2 000,00	-	3 000,00	2 200,00
LES COPAINS D'ABORD	300,00	-	300,00	300,00
PARENTS D'ELEVES COLLEGE	500,00	-	500,00	500,00
PARENTSD'ELEVES ECOLES	800,00	-	800,00	800,00
RESTAU DU CŒUR	160,00	-	160,00	160,00
TALENTS ET PASSIONS	500,00	-	500,00	500,00
SYNDICAT ELEVAGE	-	300,00	300,00	-
VAP	150,00	-	200,00	200,00
YOGALEN	500,00	-	500,00	500,00
TOTAL	**28 510,00**	**300,00**	**37 030,00**	**33 810,00**

Monsieur le Maire donne lecture des prévisions des recettes par chapitres de la section de fonctionnement

Recettes	BP 2024
002 - Excédents de fonctionnement capitalisés de N-1	687 639,71 €
013 - Atténuation de charges	20 000,00 €
70 - Produits des services	203 555,00 €
73 - Impôts et taxes	2 030 580,00 €
74 - Dotations et participations	824 800,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	112 400,00 €
76 - Produits financiers	100,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 500,00 €
Sous total des recettes réelles	**3 881 574,71 €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Sous total recettes d'ordre	**- €**
Total recettes de fonctionnement	**3 881 574,71 €**

Monsieur le Maire : La section de fonctionnement du budget primitif 2024 s'équilibre donc à 3 881 574,71 €. Avez-vous des questions sur la section de fonctionnement ?

Nous pouvons donc passer à la section d'investissement dont voici les principaux postes de dépenses :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public : 330 000,00 €
- Rénovation toiture de la salle Sicot Coulon : 200 136,95 €
- Aménagement du cimetière (création d'une allée et clôture) : 175 000,00 €
- Déploiement de la vidéoprotection : 150 000,00 €
- Création de carports aux ateliers municipaux : 50 000,00 €
- Achat d'un véhicule électrique propreté urbaine : 40 000,00 €
- Plantations, cadre de vie, aménagement verger : 17 500,00 €
- Achat de 2 autolaveuses pour les salles municipales : 15 500,00 €
- Renouvellement matériel informatique : 10 000,00 €
- Fontaines à eau dans les sites : 8 000,00 €
- Acquisition d'illuminations de noël : 7 800,00 €

Monsieur le Maire donne lecture des prévisions de dépenses de la section d'investissement.

Dépenses	BP 2024 - TOTAL	BP 2024 - RAR	BP 2024 - Nvx
16 - Emprunts et dettes assimilées	213 962,36 €	- €	213 962,36 €
Opérations d'équipement dont :	1 080 513,49 €	221 376,54 €	859 136,95 €
110 - Illuminations de noël	*7 800,00 €*	- €	*7 800,00 €*
113 - Salle polyvalente	*16 500,00 €*	- €	*16 500,00 €*
120 - Cimetière	*175 000,00 €*	*15 000,00 €*	*160 000,00 €*
121 - Espace culturel	*4 000,00 €*	- €	*4 000,00 €*
122 - Maison médicale	*1 500,00 €*	- €	*1 500,00 €*
125 - Espace jeunesse	*1 000,00 €*	- €	*1 000,00 €*
128 - Acquisition de terrains			
129 - Ecole maternelle + restaurant scolaire	*60 353,48 €*	*54 153,48 €*	*6 200,00 €*
130 - Ecole primaire Le Petit Prince	*2 000,00 €*	- €	*2 000,00 €*
131 - Salle Sicot Coulon	*200 136,95 €*	- €	*200 136,95 €*
132 - Réfection éclairage public	*330 000,00 €*	- €	*330 000,00 €*
133 - Vidéo surveillance	*150 000,00 €*	*150 000,00 €*	- €
40 - Mairie	*5 723,06 €*	*2 223,06 €*	*3 500,00 €*
52 - Acquisition matériel de camping	*1 000,00 €*	- €	*1 000,00 €*
61 - Matériel voirie et signalisation	*2 000,00 €*	- €	*2 000,00 €*
66 - Matériel informatique	*10 000,00 €*	- €	*10 000,00 €*
71 - Espaces verts	*17 500,00 €*	- €	*17 500,00 €*
74 - Travaux divers bâtiments communaux	*50 000,00 €*	- €	*50 000,00 €*
82 - Matériel services techniques	*6 000,00 €*	- €	*6 000,00 €*
93 - Achat d'un véhicule	*40 000,00 €*	- €	*40 000,00 €*
Sous total des dépenses réelles	**1 294 475,85 €**	**221 376,54 €**	**1 073 099,31 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	6 720,00 €	- €	6 720,00 €
Sous total dépenses d'ordre	**6 720,00 €**	**- €**	**6 720,00 €**
Total dépenses d'investissement	**1 301 195,85 €**	**221 376,54 €**	**1 079 819,31 €**

Monsieur le Maire : En ce qui concerne les recettes d'investissement, je vous informe que les subventions sollicitées pour la rénovation de l'éclairage public, 25 000 € et l'aménagement du cimetière 56 900 € n'ont pas été inscrites dans le budget dans l'attente de leur attribution.

Monsieur le Maire donne lecture des prévisions de recettes de la section d'investissement.

Recettes	BP 2024 - TOTAL	BP 2024 - RAR	BP 2024 - Nvx
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	753 900,00 €	- €	753 900,00 €
13 - Subventions d'investissement	18 800,00 €	- €	18 800,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
Sous total des recettes réelles	**772 700,00 €**	**- €**	**772 700,00 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement	293 582,69 €	- €	293 582,69 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	177 793,85 €	- €	177 793,85 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 399,31 €	- €	50 399,31 €
041 - Opérations patrimoniales	6 720,00 €	- €	6 720,00 €
Sous total recettes d'ordre	**528 495,85 €**	**- €**	**528 495,85 €**
Total recettes de d'investissement	**1 301 195,85 €**	**- €**	**1 301 195,85 €**

Monsieur le Maire : La section d'investissement s'équilibre à 1 301 195,85 €. Avez-vous des questions ?

Monsieur Philippe LECLERCQ : Nous tenons à remercier monsieur le maire pour l'embauche de monsieur DUTHILLEUL, nouveau DGS succédant ainsi aux deux autres. Au premier contact que nous avons eu avec lui, nous avons senti une volonté d'avoir une gestion pragmatique et prospective et que la production de tableaux de bords réguliers permettrait de s'inscrire dans une vision prédictive qui viserait très certainement à éviter de peser sur une augmentation de la fiscalité des contribuables Allennois comme cela été le cas cette année.

Monsieur le Maire, je tiens aussi à remettre l'église au milieu du village et permettez-moi de corriger votre affirmation du dernier conseil municipal. Vous le savez le 21 mars 2023 vous nous aviez annoncé une augmentation de la taxe foncière de 20 points ce en quoi nous avons protesté, et c'est lors de la commission financière du 22 mars que nous vous avons proposé de réduire la ligne 23 de moitié (virement à la section investissement) et que nous avons été entendu puisque le 28 vous avez acté ce fait et bien réduit de moitié cette hausse. Pour autant, à la production du résultat de clôture d'exercice, nous notons que cette augmentation de 10 points n'était guère utile et que le budget des dépenses des allennois aurait pu en être soulagé.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tellement l'objet du débat de ce soir, mais j'écoute et entends vos propos. S'il n'y a pas d'autre intervention, nous allons pouvoir passer au vote du budget.

Délibération n° 11424-7 : Vote du Budget Primitif 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023,

Après avoir affecté les résultats au budget 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances - administration générale - urbanisme,

Vu l'article L.5217-10-6 du code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VOTE** le budget 2024 qui s'équilibre :
  - en section de fonctionnement à la somme de 3 881 574,71 €
  - en section d'investissement à la somme de 1 301 195,85 €
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,50 %
  - Investissement : 7,50 %

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

10. Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de carports aux ateliers municipaux

Monsieur le Maire : Dans le cadre de mes délégations, je n'ai pas celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Je vous propose donc de m'autoriser à déposer l'autorisation d'urbanisme attendue pour la construction des carports aux ateliers municipaux - espaces verts, au 25, rue Sonneville. Avez-vous des remarques à ce sujet ?

Délibération n° 11424-8 : Délibération autorisant le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de carports aux ateliers municipaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2024,

Vu le budget primitif adopté le 11 avril 2024,

Vu le projet de création de carports aux ateliers municipaux - espaces verts, parcelle cadastrée B 3388,

Considérant que ledit projet nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

✓ **VALIDE** le projet de création de carports aux ateliers municipaux,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis de construire relatif au projet et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

➢ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

11. Question diverses

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Procès-verbal, dressé et clos à Allennes-les-Marais, le 24 mai 2024

Le Secrétaire de Séance,

Bruno RIGAUT

MAIRIE D'ALLENNES-LES-MARAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Nord)

Le Maire,

Gérard MAYOR